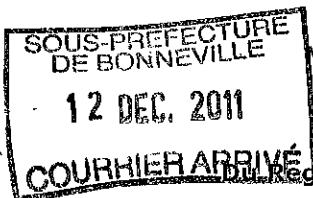




REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

EXTRAIT

Registre des délibérations du Conseil Municipal

002273

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29
Présents: 23
Absents dont :
Excusés: 0
Représentés: 6

Le Maire de Chamonix-Mont-Blanc certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **sept décembre deux mille onze** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du conseil municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire

Objet :

Tarifcation des frais de secours - Saison hivernale 2011/2012

L'an deux mille onze, le 29 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Paul PAYOT- Le Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Bernard OLLIER, M. Marc PETERS, Mme Janny COUTTET, M. Jean-Louis VERDIER, Mme Sophie MASSELIER, Mme Fabienne BOZON-RAVANEL, M. Jean-Claude BURNET, M. Alain CAVALLI, Mme Sylvie CEFALI, M. Christian DUCROZ, Mme Jacqueline FATTIER, M. Daniel FREYMANN, M. Alain LURATI, M. Michel PAYOT, Mme Michèle RABBIOSI, Mme Camille SIMOND, Valérie YOUT, Mme Marie Noëlle FLEURY, M. Eric LASSERRE, Mme Patricija GLASENCNIK, Mme Alexandra CART-BERGOMI

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Claude RUBY donne pouvoir à Mme Camille SIMOND, Mme Isabelle BETTIN donne pouvoir à Mme Janny COUTTET, M. Yvonick PLAUD donne pouvoir à M. Alain CAVALLI, M. Christian MOLLIER donne pouvoir à Mme Marie Noëlle FLEURY, M. Pascal PAYOT donne pouvoir à Mme Patricija GLASENCNIK, Mme Claire THIOLIERE donne pouvoir à M. Eric LASSERRE

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Aurore TERMOZ

Monsieur Jean-Louis VERDIER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, en son article 27 a précisé :

- que les dépenses directement imputables aux opérations de secours telles que définies à l'article L.1424 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent donner lieu à remboursement,
- que les Communes doivent pourvoir dans le cadre de leurs compétences, aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations,
- que l'état prend en charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

Ce dispositif vient en complément de :

- la loi du 8 janvier 1985 et son Article 97 qui prévoit que les Communes peuvent réclamer le remboursement des frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives,
- l'Article 54 de la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité qui ouvre aux Communes la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel des dépenses engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- l'article L.2321.2.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par différents Contrats de Prestations de Services aux sociétés concessionnaires de la Commune en charge de la gestion des domaines skiables. Par ailleurs, une consultation a été initiée en vue de retenir le prestataire appelé à réaliser les missions de transport sanitaire terrestre.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de confirmer le dispositif antérieur et de cantonner l'application du remboursement des frais de secours aux seules interventions consécutives à la pratique des sports de glisse sur les domaines skiables et à leur proximité immédiate.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2011/2012 :

- Front de neige et petits soins accompagnant : **54 €** (saison 2010/2011 : 52 €) (+3,85%),
- Zones rapprochées – zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) : **245 €** (saison 2010/2011) (+3,38%),
- Tarifs des secours sur piste de ski de fond : **245 €** (saison 2010/2011 : 237 €) (+3,3%).

Domaines d'altitude :

- > **385 €** pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2010/2011 : 373 €) (+3,22%),
- > **605 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonction de moyens (saison 2010/2011 : 586 €) (+3,24%),
- > **676 €** pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés (saison 2010/2011 : 676 €),
- Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment la médicalisation (hors pistes balisées ou sur pistes), tarifs compris entre **860 €** et **16 000 €** (saison 2010/2011 : 840 € à 16 000 €), ce tarif excluant le transport par hélicoptère public depuis le site d'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance (+2,38%).

Après débat au cours duquel :

- En réponse à Madame FLEURY, Monsieur VERDIER donne son accord pour faire en sorte que ce dossier soit examiné plus en avant dans la saison à partir de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison 2011/2012, les tarifs soumis à son attention, étant précisé qu'un forfait de **5,20 €** (saison 2010/2011 : 5 €) couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **23 €** (saison 2010/2011 : 22 €) pour l'ensemble des autres interventions.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


M. Éric FOURNIER

